**REGLEMENT COMPLET**

## ARTICLE 1 – Société organisatrice

**UNILEVER FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex organise du 07/02/2019 au 13/02/20109 inclus un jeu national gratuit et sans obligation d’achat sur le site ufs.com

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L’adresse du Jeu est la suivante : « Jeu Saint Valentin» – Unilever Food Solutions, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l’organisation ou à la participation au présent Jeu.

## ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne remplissant le formulaire en ligne sur le site Unilever Food Solutions résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l’exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu’une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d’inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte.

## ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : unileverfoodsolutions.fr ainsi que via une newsletter envoyée le 7 Janvier 2018 aux membres du programme de fidélité Fidéli’chef.

## ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

**4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu, les participants seront invités à remplir le formulaire en ligne directement sur ufs.com

**4.2. Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignant 5 gagnants sera organisé le 14/02/2019.   
 Le tirage au sort s’effectuera via un logiciel automatisé depuis le siège Unilever Food Solutions.

## ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

**6.1 Dotations mises en jeu pour toute la durée du salon**

Lot de deux maryses d’une valeur commerciale unitaire d’environ 8.74€ TTC.

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

**6.2. Remise des lots**

Seuls les gagnants du Jeu seront avertis par email le 14 Février 2019, aux coordonnées indiquées dans le formulaire d’inscription au moment de leur participation.

Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort directement à l’adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d’expédition seront supportés par la société organisatrice.

**6.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l’exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n’auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d’une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

**6.4. Acheminement des lots**

L’acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l’intérêt des gagnants, s’effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l’acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

## ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

* La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l’objet d’informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
* La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
* La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l’encombrement du réseau.
* Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte.
* La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d’informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

* Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d’interrompre le Jeu.
* La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
* La société organisatrice n’est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l’image

La société organisatrice pourra demander l’autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l’attribution de leur dotation.

**ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice, à d’autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui s’engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la règlementation en vigueur et à les supprimer à l’achèvement de la livraison.

Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 2 mois. En l’absence de demande spécifique, le prestataire s’engage à les supprimer définitivement de l’ensemble de ses supports de stockage à l’issue du Jeu. En revanche, si le participant coche la case « J’accepte de recevoir par email les newsletters de la part d’Unilever Food Solutions », ses coordonnées seront conservées.

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant dispose d’un droit d’opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu’un droit d’accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice :  ***Unilever France, « Jeu Saint Valentin », Unilever Food Solutions, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.***

Les participants qui souhaiteraient s’opposer au traitement de leurs informations personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

## ARTICLE 10 – Règlement

**10.1. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

**10.2. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l’adresse du Jeu, dans un délai d’un mois à compter de la clôture du Jeu.

**10.3. Consultation**

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le site Internet : unileverfoodsolutions.fr ainsi que sur le stand Unilever Food Solutions.

## ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l’exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l’interprétation et l’application du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.